

PRIX DE L'ARONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 février 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Il faut que les révolutions suivent une marche progressive; qu'après avoir renversé, elles fondent; qu'elles ne regardent pas en arrière, et surtout qu'elles ne se laissent pas ramener en arrière par faiblesse; qu'elles ne fassent pas surgir elles-mêmes les obstacles qu'elles peuvent rencontrer. Au moment du succès, les vainqueurs oublient facilement les luttes qu'ils ont soutenues; le triomphe rend généreux, on transige, et on laisse au pouvoir les hommes de la veille mêlés à ceux du jour, les vaincus aux vainqueurs, comme si une idée rentrait dans le néant, disparaissait, s'effaçait, parce que ceux qui la représentent ont succombé; comme si, en restant ou en revenant au pouvoir, les hommes allaient abdiquer leur passé et se dévouer sincèrement au triomphe des principes dont ils ont été jusque-là les plus ardens adversaires!

Lorsque le parti du progrès triompha à Genève, moins par les soins timides de l'association du Trois-Mars, qui redoutait d'obtenir une victoire trop complète, que par l'attitude des citoyens de Saint-Gervais, l'aristocratie, en succombant, eut encore assez de puissance pour se glisser dans le nouveau gouvernement. Il existe à Genève une sorte de patriciat, des familles qui sont toujours aux affaires sous un nom ou sous un autre; la majorité des citoyens n'a pas osé, dans les élections, briser ce patriciat. L'aristocratie a eu dans le gouvernement une large part; elle y a dès lors ardemment combattu les idées triomphantes, essayé de détruire les conquêtes de la révolution. Tout a été remis en question, et la discussion de la loi sur les attributions du conseil-d'état a été la déroute de la démocratie. Quelques citoyens seulement, qui suivaient d'un regard inquiet les travaux des législateurs, se sont levés pour défendre la révolution.

Une lutte vigoureuse, acharnée, longue surtout, n'est pas dans les mœurs actuelles de Genève, tout empreintes de positivisme. Les Genevois n'aiment pas les collisions prolongées, — ce n'est pas un reproche, nous constatons un fait; — leur gouvernement brille toujours moins par sa vigueur que par sa finesse. La lutte ne pouvait donc pas durer; les citoyens armés se sont éveillés tout étonnés de leur audace, et ont cherché leur justification dans une attaque d'individus embrigadés par le pouvoir. Le gouvernement qui tremblait à l'annonce d'une proclamation, a donné une amnistie, et Genève est rentrée dans son calme habituel.

Après cette échauffourée, une question reste à décider: le combat n'aura-t-il été qu'une vaine protestation? effacera-t-on du code l'article contre lequel les habitants de Saint-Gervais ont pris les armes? cette loi sur le conseil-d'état, qui soulève une partie de la population, sera-t-elle rapportée? ou faudra-t-il un soulèvement plus unanime, plus puissant, pour décider qui l'emporte du pouvoir ou de la démocratie?

La Suisse est agitée à deux extrémités, à l'occident et au nord, à Genève et dans l'Argovie; ici par l'aristocratie, les moines et les absolutistes; là par l'aristocratie qui, depuis vingt-sept ans, gouverne en souveraine et se cramponne à un pouvoir qu'on lui dispute et qui lui échapperait bientôt si les citoyens de Genève savaient mettre plus d'unanimité dans leurs vœux, plus de constance dans leurs efforts.

Le différend qui s'était élevé entre les gouvernements français et espagnol est aplani; Espartero cède et rend une justice tardive à notre consul à Barcelonne. Il a pris conseil, non pas de la raison, mais de la nécessité, et dans les circonstances présentes il fallait s'y attendre; l'idée d'une guerre entre les deux pays ne nous a jamais paru sérieuse. L'orgueil du régent s'humilie, voilà tout. Comment l'Espagne ferait-elle la guerre à la France avec ses ressources actuelles, quand les partis vaincus, mais non réduits à l'impuissance, peuvent encore courir aux armes, quand

elle manque d'argent même pour solder les services publics? Ce n'est qu'avec la flotte et les soldats anglais que l'Espagne pourrait aujourd'hui livrer bataille; dans ces conditions, une collision entre elle et nous serait l'étincelle qui amènerait une conflagration générale en Europe. L'Angleterre n'oserait pas en ce moment jouer une telle partie. Quelque puissante qu'elle soit, les événements posent des bornes à son ambition; elle a besoin de ses flottes sur beaucoup de points, de ses soldats dans l'Inde; une guerre briserait le travail dans ses districts manufacturiers, pourrait fournir à l'Irlande l'occasion de tentatives qui, heureuses ou non, n'auraient pas moins pour résultat de créer des difficultés, de distraire du champ de bataille une partie de l'armée. Au surplus, les suites des affaires d'Orient n'ont pas laissé que de semer quelques ferments de discorde entre les deux puissances qui ont joué dans ces affaires le rôle le plus actif, et l'Angleterre ne compte peut-être pas trop aujourd'hui sur l'amitié de la Russie; leurs mutuelles ambitions, opposées l'une à l'autre en Asie, ne sont pas un sûr garant de leur alliance intime en Europe.

Le cabinet britannique a bien pesé toutes les chances d'une guerre entre l'Espagne et la France; il l'eût amenée s'il l'eût jugée favorable à ses intérêts. C'est avec la paix, dans la paix, que sans grever son trésor, sans sacrifier aucun soldat, il assurera de plus en plus le dur protectorat de l'Angleterre sur l'Espagne. Sous ce rapport seulement, les chances d'une collision qui renverrait la péninsule sont trop difficiles à prévoir pour qu'il s'y expose.

Une agression de notre part contre l'Espagne serait impopulaire en France, nous le croyons. Nous voulons voir la nation espagnole, après tant de luttes civiles, consolider ses libertés. Toutefois, il ne faut pas que M. Guizot cherche dans cet éloignement d'une guerre contre l'Espagne un motif de céder relativement à notre consul à Barcelonne. On n'abdique pas sa dignité pour ne pas vouloir attaquer un pays dont on plaint les malheurs, et plus on lui montre d'égards, plus on veut être respecté par lui. La conduite de nos agents dans la capitale de la Catalogne y a fait aimer et bénir le nom français; les actes des représentants de l'Angleterre y ont détruit toute sympathie pour cette nation. Rappeler un consul d'un pays où il nous a si dignement représentés serait le condamner pour avoir noblement et courageusement agi; ce serait là un acte impardonnable de faiblesse. Nous avons dans plusieurs petits états d'Italie et dans nos stations lointaines des représentants sans pouvoir pour protéger nos nationaux, sans énergie pour les défendre, redoutant, s'ils osaient quelque chose, de n'être pas soutenus par notre gouvernement; disgracier le consul de Barcelonne, ce serait donner raison à leur faiblesse, à leur timidité, à leurs craintes.

Est-il besoin de la guerre pour imposer à Espartero qui recule aujourd'hui devant cette ville de Barcelonne envers laquelle il avait montré tant de rigueur et de sévérité? Il avait fait de ses soldats des percepteurs de contributions; l'aspect de la cité l'a effrayé, et il a fait remise de ce qui n'était pas encore payé: c'est une défaite des lois; comme tyran, il n'a pas pu faire obéir une ville à sa volonté arbitraire. Nous le répétons, c'est une défaite. Espartero comprend que sa popularité s'en va, que son pouvoir baisse, et le manifeste prolix et embarrassé qu'il vient d'adresser à l'Espagne ne ramènera pas l'une et ne consolidera pas l'autre.

La discussion va s'engager à la chambre sur le million de fonds secrets demandés par le ministère. Demande attendue, discussion promise, puis vote favorable dans lequel certains hommes jurèrent tout bas les sentiments qu'ils ont laissés éclater tout haut. C'est toujours ainsi; on a une conscience pour les électeurs timorés qui veulent que dans un gouvernement parlementaire tout se fasse au grand jour, une conscience pour le pouvoir qui a de si puissants motifs de cacher ses générosités. Qui sait en vérité quel

département sera le plus favorisé! Qui sait jusqu'où les fonds secrets peuvent monter, ou plutôt jusqu'où ils peuvent descendre!

Depuis le jour où le centre gauche et la gauche — moins les radicaux — ont voté pour M. Thiers les fonds secrets dont ils avaient jusque-là combattu l'octroi, il n'y a plus rien à espérer sous ce rapport de cette partie de la chambre. Ses velléités — si elle en a — se borneront peut-être à rogner quelques centaines de mille francs. Misère! Ce n'est pas le chiffre, mais le principe des fonds secrets qu'il faudrait attaquer si on en avait le courage. On disputerait quelques bribes pour laisser subsister un principe faux dans un gouvernement de publicité, fatal dans son application! C'est bien la peine!

Une observation nous frappe. Dans les discours d'ouverture, les factions sont toujours vaincues et la tranquillité règne toujours au-dedans; dans l'exposé des motifs pour les demandes de fonds secrets, les mauvaises passions ne sont jamais éteintes, et il est plus que jamais nécessaire de les surveiller. Ainsi, on se fait un langage pour chaque circonstance: un jour on rassure, un jour on effraie, selon qu'on en a besoin, et cela réussit. Que voulez-vous? il faut bien solder les journaux qui ont pour mission d'insulter tous les adversaires du système qui dirige les affaires de la France. Et puis, qui sait? la nécessité de maintenir M. Guizot peut amener une dissolution, et avec quoi pourrait-on acheter les consciences faciles, si on n'avait pas le million des fonds secrets? Les conservateurs aiment trop M. Guizot pour lui refuser ce noble moyen de gouvernement.

K.

A la chambre des lords, dont la séance nous arrive aujourd'hui, lord Palmerston a donné des explications en réponse à une interpellation de M. Hardy, qui demandait si la proposition supplémentaire au traité de 1831 sur le droit de visite avait été faite par le gouvernement français ou par l'Angleterre. Lord Palmerston dit que l'initiative avait été prise par la France. M. Hardy ayant demandé la date des premières plaintes de la France, lord Palmerston a répondu qu'il ne s'était élevé aucune plainte avant la retraite de son ministère.

« Un bâtiment, dit-il, fut saisi dans le port de Gallia; cette saisie tenait non au traité, mais à l'application de la loi municipale anglaise à des navires étrangers dans l'un de nos ports. »

Il se peut que lord Palmerston dise la vérité, mais qu'est-ce que cela prouve? Le traité du 15 juillet a changé l'état de nos relations avec la Grande-Bretagne; nos marins détestent les marins anglais, et ce qui pouvait être une œuvre utile et fraternelle entre deux marines se respectant mutuellement ne peut plus être aujourd'hui qu'une cause d'irritation et de malheurs.

NOUVELLES DE GENÈVE.

On lit dans le journal de cette ville:

« Voici comment on rapporte les circonstances du fatal combat de nuit qui a eu lieu autour de la porte de Rive. »

« Plus les faits se déroulent et viennent à la connaissance du public, plus on acquiert la certitude que les libéraux n'ont point été les agresseurs. »

« 1° Le *Fédéral* lui-même, qui, il faut en convenir, est de meilleure foi que le *Courrier*, dit dans son supplément du 14 que, lorsque le cri: *Aux armes!* s'est fait entendre autour de l'Hôtel-de-Ville, beaucoup de citoyens se sont précipités vers le quartier Saint-Gervais pour en barriquer l'entrée. Assurément, si ces citoyens étaient venus armés à l'Hôtel-de-Ville avec la résolution de dissoudre les conseils et d'établir un gouvernement provisoire, ils n'eussent pas couru se retrancher à l'extrémité de la ville et laissés à leurs adversaires le temps de se reconnaître et de s'armer. »

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS D'HISTOIRE MODERNE.

(Suite et fin.)

La paix fut donc conclue au congrès de Riswick, et Louis XIV signa l'abandon des conquêtes qu'il avait faites pendant la guerre; mais ce qui lui fut mille fois plus douloureux que tout le reste, ce fut la nécessité de reconnaître la légitimité de Guillaume. Il avait dit à Jacques II: « Votre cause est la cause commune des rois », et il était contraint d'avouer la défaite des rois et la victoire du principe protestant et populaire. Il y avait une idée qu'il avait combattue vingt-cinq ans de sa vie, contre laquelle il avait usé tout ce qu'il avait d'énergie au fond de l'âme, et il était réduit à confesser que cette idée était plus forte que lui et avait triomphé de tous ses efforts.

Pour cimenter le nouveau traité, on maria la fille d'Amédée de Savoie avec le duc de Bourgogne, élève de Fénelon.

M. François s'est plu à retracer cette limpide et pure existence de Fénelon et à la peindre dans toutes ses ondulations gracieuses. Nous suivrons d'autant plus volontiers le professeur dans ses détails biographiques, que Fénelon nous paraît l'un des hommes qui ont agi le plus efficacement sur l'avenir de la démocratie. Sans doute il ne pose pas le principe la souveraineté du peuple, mais il ne tarit point sur les devoirs des rois; sans doute il ne maudit pas les oppresseurs avec la colère d'un tribun, mais ses entrailles sympathiques ont pour les opprimés des plus douloureux gémissements. Or, des devoirs des rois aux droits des peuples, de la pitié pour les opprimés à l'exécration des oppresseurs, il n'y a qu'un pas. Avec toutes les différences déterminées par le milieu social dans lequel il vivait, Fénelon n'est rien moins, à ce qu'il nous semble, que le précurseur de Rousseau.

Élevé à Saint-Sulpice, le jeune prêtre professait les idées des jésuites sans leur être asservi et combattait les solitaires de Port-Royal sans être leur ennemi en aucune sorte. C'était un homme plein de talent, de grâce, d'esprit et de charité. L'ambition était inconnue à son âme angélique, mais elle était dévorée des ardeurs de l'apostolat, et rêvait depuis long-temps de prédications dans les savanes du Nouveau-Monde ou dans les ruines de l'ancien, quand la révocation de l'édit de Nantes ouvrit à son zèle une vaste carrière. Fénelon partit pour le Poitou; mais loin d'employer contre les dissidents le sabre des dragons convertisseurs, il ne cherchait à les ramener que par la douceur et la persuasion: « La contrainte, disait-il, est

toujours coupable et presque toujours inutile. » Il sentait que chaque fois qu'on met la force du côté de la foi, on met le courage du côté de la résistance; qu'il y a en nous un principe qui s'irrite de toute coaction, et que ce principe tient à ce qu'il y a de plus noble dans notre nature.

Revenu de son expédition évangélique, il publia deux ouvrages qui firent quelque bruit: *De l'Éducation des Filles* et *Du Ministère des Pasteurs*. M^{me} de Maintenon vit le jeune écrivain; sa spiritualité l'enchantait, et l'on remit entre ses mains l'éducation du duc de Bourgogne. Le prince auquel le nouveau précepteur avait affaire était bien le caractère le plus impérieux, l'esprit le plus superbe qu'on ait jamais vus à cette cour de France où l'on en voyait tant, ne pouvant souffrir la moindre résistance de la part de qui que ce fût et regardant du haut de son ciel tous les hommes comme des atomes. Fénelon fit des miracles. Tous les historiens, sans en excepter Saint-Simon, s'accordent à dire qu'il métamorphosa complètement cette nature indomptable et colère, que le duc de Bourgogne devint, par ses soins assidus, l'homme le plus modéré, le plus sage et le plus éclairé du royaume, le beau idéal de la vertu sur la terre.

Pendant que Fénelon était occupé de cette éducation princière, la célèbre M^{me} Guyon mit au jour deux ouvrages. L'un avait pour titre: *Moyen court et facile de faire oraison*; l'autre: *Explication mystique du Cantique des Cantiques*. Ces livres respiraient la plus exaltée dévotion; on y enseignait l'amour pur et désintéressé de Dieu, l'absorption de notre individualité dans son sein et le repos de toutes nos facultés en lui. Cette doctrine, bonne peut-être pour quelques âmes privilégiées, mais incapable de pénétrer dans les masses, fit plus de bruit que de prosélytes: « Épaississez-moi un peu la religion qui s'évapore à force d'être subtilisée », disait M^{me} de Sévigné. Fénelon ne fut pas de cet avis. Sa belle âme s'était nourrie avec complaisance et avec amour de la lecture des auteurs mystiques que le christianisme avait produits, et il fut charmé de trouver leurs sentiments exprimés par une bouche de femme. Il vit M^{me} Guyon, encouragea ses doctrines et la présenta à M^{me} de Maintenon qui la goûta fort.

Ils mêlaient ainsi leurs idées mystiques, leurs sentiments mystiques, voire leurs imaginations mystiques, sans penser à mal; mais lorsqu'un vint tout d'un coup troubler la fête. Bossuet était alors l'oracle de l'église. C'était un esprit dur, absolu, habitué au langage rigoureux de l'école, peu familiarisé avec ces folies amoureuses, et n'ayant jamais lu, comme il l'avouait lui-même, les écrivains ascétiques. A peine eut-il vent des nouvelles doctrines qu'il sonna le tocsin d'alarme et les dénonça à l'opinion publique. A la suite de plusieurs conférences animées, Fénelon se soumit et obtint, en récompense de sa docilité, l'archevêché de Cambrai.

Jusqu'à-là il n'avait guère vu que les fêtes et les splendeurs de la cour,

et il n'avait songé qu'à prémunir son élève contre leurs séductions; mais, quand il se trouva face à face avec la misère du peuple et sa faim poignante, il en rechercha avidement les causes. Il les vit dans le faste des souverains, dans leur folle ambition, dans leurs guerres insensées, et, s'élevant peu à peu à des principes plus hauts, il se demanda, dans sa simplicité naïve, si la première source du mal n'était pas le despotisme, qui ne portait pas en lui-même le moyen de s'amender, et si le temps n'était pas venu où l'autorité royale devait tendre la main à la liberté qui palpitait sous les décombres et s'entourer d'un faisceau d'institutions généreuses. Or, comme il était toujours chargé de l'éducation du duc de Bourgogne, il entreprit de lui inculquer ses principes et ses idées de réforme dans une série de leçons habilement graduées et adaptées à son intelligence. Sans cesse il célébrait l'excellence de la justice, les avantages de la paix, et cherchait à lui faire aimer une nation tranquille et industrielle. Ses idées étaient présentées constamment sous des images attrayantes et entrelacées dans le tissu d'un frais récit, afin qu'en passant par l'imagination elles arrivassent plus sûrement à l'esprit et au cœur.

Fénelon coulait ses jours dans ces occupations paisibles quand il reçut la nouvelle que M^{me} Guyon venait d'être emprisonnée, elle qui n'avait pas commis d'autre crime que celui de déplaire à Bossuet et à M^{me} de Maintenon. Il ressentit vivement le coup porté à son amie, et entreprit leur apologie commune dans son livre intitulé: *Maximes des Saints*. C'était un résumé complet de leurs doctrines, accompagné d'un grand nombre de citations empruntées à saint Clément d'Alexandrie, à saint Grégoire de Naziance, à sainte Thérèse, à saint François-Régis, au bienheureux Jean de la Croix, à Angèle de Foligny, si admirée de saint François de Sales, et à beaucoup d'autres pieux personnages en grande vénération dans l'église chrétienne. Bossuet, poussé à bout, se rendit auprès du roi et lui demanda pardon de ne pas lui avoir révélé plus tôt le fanatisme de son confrère. Louis XIV avait une confiance absolue dans cet homme, qui gouvernait l'église comme lui-même gouvernait l'état, et dont l'autorité reposait sur cinquante années de gloire. Il crut Fénelon coupable, et l'exila dans son diocèse. Mais celui-ci en appela de Versailles à Rome, du roi au pape.

Bossuet, dont le génie était ardent à la discussion et rompu à la polémique, envoya à Rome, dans l'espace de quelques mois, sept ou huit gros volumes d'accusations contre l'archevêque de Cambrai, le tout accompagné de force intrigues et d'une lettre de Louis XIV. Chaque jour il traitait la question sous un nouveau point de vue, et assaisonnait ses discours d'une passion et d'une acreté injustifiables, accablant Fénelon des épithètes les plus grossières et allant jusqu'à l'appeler bête féroce. La bête féroce cependant ne se départait pas de sa modération et de sa douceur

» 2° Un indice certain de l'état de fascination et d'égarément de quelques défenseurs du gouvernement, c'est la méprise qui a eu lieu à Rive, et par suite de laquelle ils ont fait feu sur des milices de Chêne. La collision de la rue des Chaudronniers n'a peut-être pas eu d'autre cause. Il était minuit; la méprise de Rive, qui a eu lieu à six heures du matin, ne rend-elle pas l'autre bien probable?

» 3° On dit que parmi les victimes se trouve un domestique que ses maîtres, appartenant au parti rétrograde, auraient contraint, malgré sa qualité de Vaudois, à se joindre aux hommes armés.

» 4° On rapporte qu'un citoyen de Saint-Gervais, connu pour libéral, ayant été rencontré seul, rue de la Croix-d'Or, par une troupe d'embrigadés, a été maltraité par eux et aurait été assommé si une femme n'avait eu l'humanité et le courage de se précipiter entre eux et lui pour faciliter sa fuite.

» En regard de ces faits et de bien d'autres semblables, quel grief expose-t-on contre quelques citoyens? Qu'ils ont voulu empêcher de battre la générale, de répandre ainsi l'alarme sans nécessité, et barricadé les ponts.

» Il n'y a pas lieu de s'étonner que le conseil-d'état ait jugé convenable de proposer une amnistie pleine et entière. Convaincu qu'il y a des torts réciproques, et que les plus grands coupables sont là où il ne voudrait pas avoir à en faire châtier, il a agi avec tact et prudence. Puissent les réactionnaires profiter de la leçon et ne pas prendre ce trait de bonne politique pour une sorte d'encouragement!

» P.-S. — L'arrêté d'amnistie a été affiché hier vers midi. Deux des citoyens qui ont été tués dans la fatale nuit du 13 ont été enterrés hier. Un troisième, le malheureux Vivet (Français), le sera aujourd'hui. Deux sont morts des suites de leurs blessures.

» Les volontaires du faubourg Saint-Gervais qui gardaient la poudrière ont été remplacés par des hommes de la milice convoqués par cartes émanant du conseil militaire.

— On nous écrit de Genève :

« Dans la séance du 15 février 1843, le grand-conseil a voté à l'unanimité le décret d'amnistie pleine et entière. C'est à l'intervention du conseil municipal de Genève que l'on doit la cessation de tous les troubles et que la convention d'amnistie a été promise.

» Voici le texte du décret d'amnistie :

« Le grand-conseil, sur la proposition du conseil-d'état, arrête :
ARTICLE UNIQUE. Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les faits qui ont eu lieu dans les journées des 13 et 14 de ce mois, relatifs à une collision survenue à Genève entre les citoyens. »

» Comme preuve de ses intentions pacifiques, le conseil-d'état a commis à la garde de la milice de Saint-Gervais la poudrière et le poste de l'Hôtel-de-Ville.

» Le nombre des morts s'élève à cinq. On parle d'une quarantaine de blessés. »

Paris, le 16 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère a présenté hier à la chambre son projet de loi sur les fonds secrets. L'exposé des motifs de ce projet de loi a confirmé le bruit qui s'était répandu depuis deux ou trois jours déjà que M. Guizot n'entendait pas faire du vote de la chambre, dans cette circonstance, une question de cabinet. En effet, depuis douze ans, toutes les fois qu'un ministère est venu apporter aux chambres un crédit supplémentaire de fonds secrets, il n'a pas manqué de dire au parlement : « C'est un vote de confiance que nous vous demandons; le gouvernement attend de vous un vote qui témoignera qu'il est en parfait accord de vues et de politique avec les chambres. »

On chercherait vainement, dans l'exposé des motifs dont M. Duchâtel a donné lecture hier, la moindre phrase qu'on pût interpréter dans le sens que nous venons de rappeler. Cette phrase ne s'y trouve pas. Le ministère se contente de dire qu'il y a encore de mauvaises passions qui s'agitent au sein du pays, qu'il faut surveiller ces mauvaises passions, et qu'un million de fonds de police secrète est nécessaire pour cela. Rien dans ses paroles n'implique que ce soit un vote de confiance qu'il sollicite des chambres; d'où l'on peut conclure que, quand bien même le vote lui serait hostile, quand bien même ses adversaires proposeraient et feraient adopter une réduction de 150 ou 200,000 fr., il ne se considérerait pas comme battu et condamné à se retirer.

Si le ministère avait fait du vote des fonds secrets une question de cabinet, il eût probablement succombé. Or, nous croyons que le pays n'aurait absolument rien à gagner à ce que le ministère

célestes, et écrivait en réponse à toutes ces aménités : « Je ne désire que la paix, et rien n'égale mon admiration pour vous si ce n'est mon respect »; puis elle le pria tranquillement de ne pas prendre ses raisons pour des injures, lui qui donnait si souvent des injures pour des raisons.

Après soixante-quatre réunions, la commission chargée de l'examen du livre inculpé se prononça définitivement. Des dix membres qui la composaient, cinq déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu à la censure, cinq furent d'un avis opposé. Or, c'était l'usage qu'un livre était justifié quand il n'avait pas contre lui la pluralité des voix. Le pape dérogea à cette coutume. Quelqu'un avait dit : « M. de Cambrai défend mieux la religion, mais M. de Meaux défend mieux l'église : il gagnera à Rome », et Innocent XII sembla prendre à tâche de réaliser cette prophétie. Cédant aux injonctions de Louis XIV, il déféra le jugement à une assemblée de cardinaux. On signala dans l'ouvrage vingt-deux propositions comme pouvant conduire à l'erreur, mais d'hérésie pas un mot, de condamnation du livre au feu encore moins, de censure et de réprobation personnelles non plus. Tout au contraire, le nom de l'archevêque français était constamment accompagné des épithètes de *doctissimus* et de *sanctissimus*. Ce n'était point là, à beaucoup près, ce que Bossuet avait espéré; mais il fut obligé de se tenir pour satisfait d'une demi-victoire. Pour Fénelon, il apprit sa condamnation le jour de l'Annunciation de la Vierge, au moment où il allait monter en chaire. Sa figure ne trahit pas le moindre trouble intérieur; mais, changeant aussitôt le sujet de son sermon, il se mit à prêcher sur la soumission due à l'église, et rétracta ses erreurs avec un calme si religieux et une humilité si parfaite qu'il tira des larmes d'attendrissement à toute l'assistance et excita l'admiration universelle.

Le digne prélat n'était pas au bout de ses traverses. Un copiste infidèle lui déroba les leçons qu'il avait écrites pour l'instruction du duc de Bourgogne et les vendit à un libraire. On vit dans le *Télémaque* une satire contre le règne de Louis XIV qui était certainement bien loin de la pensée de son auteur. Les protestants de la Hollande s'attachèrent de toutes leurs forces à accréditer cette opinion. De nombreuses éditions sortirent de leurs presses avec des notes marginales où les prétendues allusions étaient indiquées et où l'on mettait les noms propres modernes sur les noms propres anciens. A l'apparition de cet ouvrage, Bossuet s'était contenté de dire que c'était un ouvrage peu sérieux et peu digne d'un prêtre. Pour Louis XIV, il décida que M. de Cambrai était un esprit aussi romanesque en matière de politique qu'en matière de piété. Ce mot rappelle les jugements dédaigneux de Napoléon au sujet des idéologues, et ces idéologues n'étaient autres que M^{me} de Staël, Carnot, Benjamin Constant. L'avenir n'a pas donné raison aux deux grands despotes, et a reconnu que l'esprit romanesque et les idéologues étaient dans le vrai, et que tout leur tort était, comme on l'a dit, d'avoir une montre qui marquait une heure avant les autres.

du 29 octobre fût renversé sur un projet de loi de fonds secrets. Qu'arriverait-il, en effet, si les choses se passaient ainsi? D'autres ministres prendraient la place des ministres renversés, et, comme, en l'absence de toute espèce d'acte de leur part, on n'aurait aucune raison de leur refuser à eux ce qu'on n'aurait pas voulu donner à leur prédécesseur, bien des gens fourniraient ainsi sans le savoir les moyens de continuer une politique avec laquelle ils croiraient en avoir fini. Une boule noire dans une question de fonds secrets peut fort bien n'avoir d'autre cause qu'un sentiment de défiance pour la personne même du ministre et n'entraîner par conséquent aucune idée de répulsion pour le système dont il est le représentant ou l'instrument; voilà pourquoi nous regretterions que l'on profitât de l'occasion des fonds secrets pour renverser M. Guizot; nous préférons cent fois que la lutte entre lui et ses adversaires s'engage sur une question politique; car, si dans une lutte semblable l'avantage restait à l'opposition, il serait alors impossible que le cabinet appelé à remplacer le cabinet tombé n'acceptât pas le principe pour lequel l'opposition aurait combattu et vaincu.

Expliquons-nous d'une manière encore plus précise. Supposons que M. Guizot soit obligé de se retirer, dans quelques jours, devant le vote de la chambre sur les fonds secrets; c'est M. Molé qui le remplacera et reprendra la suite de ses affaires, changeant peut-être quelque chose dans la forme, mais ne changeant rien au fond. Supposons, au contraire, que M. Guizot soit renvoyé à la suite d'un ordre du jour motivé sur la question du droit de visite, qui enjoindrait explicitement au ministère d'entamer des négociations pour obtenir le rapport des traités de 1831 et de 1833, il faudra bien que le ministère qui viendra après lui entame ces négociations. Il y a encore plusieurs autres questions politiques importantes sur lesquelles l'accord de toutes les nuances de l'opposition, accord possible, entraînerait un échec pour le ministère du 29 octobre, et par conséquent une sorte d'obligation pour ses successeurs d'accepter ce qu'il aurait refusé. La gauche serait bien mal inspirée, selon nous, si elle ne comprenait pas tout ce que cette position a d'avantageux pour elle.

Il y a aujourd'hui, dans la majorité elle-même, trop d'hommes convaincus qu'il importe à l'avenir de ce gouvernement que M. Guizot ne reste pas plus long-temps aux affaires, pour que, dans les quatre mois de session que nous avons à traverser, il ne se présente pas plusieurs occasions de le renverser; il serait donc malhabile de trop se presser et de ne pas savoir choisir son temps. Nous ne reprocherons donc pas à M. Guizot d'écarter prudemment toute question ministérielle du vote sur les fonds secrets.

— Nous avons parlé, il y a quelques jours, de la tentative légitimiste que MM. de Villèle et de Genoude se proposaient de faire en annonçant la publication du nouveau journal *la Nation* sous le patronage de MM. de Châteaubriand, Arago et de Lamartine. Nous disions qu'il était impossible que M. Arago pût prêter son concours à un journal dont le premier numéro contenait un article qui était le renversement de toutes les idées radicales de l'illustre savant. Le *Siècle* affirme aujourd'hui qu'il est autorisé à déclarer que M. de Lamartine n'a pas davantage donné son assentiment à une publication dont les fondateurs, bien qu'ils affectent de n'appartenir à aucun parti, cachent une arrière-pensée de retour vers un ordre de choses dont la France ne veut plus.

Plusieurs organes de l'opinion légitimiste ont repoussé hautement la pensée que le journal *la Nation* pût avoir pour fondateurs deux de leurs co-religionnaires politiques.

— L'assemblée générale des actionnaires de la caisse Laffitte a eu lieu hier. Tout s'est bien passé. Quelques observations ont été faites par divers actionnaires, notamment sur les charges de l'établissement. M. Laffitte, qui présidait l'assemblée comme à l'ordinaire, a donné toutes les explications qui ont été demandées. Pendant la lecture du compte rendu, on a remarqué l'impression favorable qu'a produite la déclaration formelle de la gérance de n'émettre de nouvelles actions créées qu'au prix de 5,200 f. pour les actions de 5,000 f. et de 1,140 f. pour celles de 1,000 f. La somme produite par cette différence du prix de l'émission au pair serait portée à la réserve qui serait ainsi de 2,500,000 f.

Dans ce nouvel état de choses, la réserve se trouvant complétée pour le capital entier de 25 millions, les dividendes seraient distribués désormais sans aucune retenue. C'est, au surplus, ce qui arrivera lorsque la réserve actuelle, qui est de près d'un million, aura atteint le chiffre de 1,500,000 f. déterminé par les statuts dans l'état actuel.

Le dividende de 1842 a été fixé à 30 f. pour les actions de 5,000 f. et à 16 f. et quelques centimes pour celles de 1,000 f.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 février 1843.

Bourse à peu près nulle.
Avant l'ouverture la rente était offerte à 80 50, et elle a ouvert au parquet à ce prix.

La rente est restée pendant toute la bourse à 80 25, tantôt offerte, tantôt demandée; on a même offert dans la coulisse à 80 22 1/2.

Au parquet la rente a fermé à 80 25.

A quatre heures, la rente était demandée à 80 27 1/2.

Aucune nouvelle.

Cinq pour cent.	121	35	Etats Romains	105	1/2
Quatre et demi pour cent.	108	»	Dette active d'Espagne.	»	0/0
Quatre pour cent.	102	90	Cinq pour cent belge.	105	3/8
Trois pour cent.	80	15	Trois pour cent belge.	»	»
Actions de la Banque.	5500	»	Banque belge	775	»
Obligations de Paris	1285	00	Caisse Laffitte	5040	»
Rentes de Naples	107	»	—	1042	50

La chambre a continué dans ses bureaux l'examen du budget des dépenses. On s'est occupé des dépenses des ministères de l'instruction publique, de l'agriculture et du commerce. Le budget des haras a été l'objet d'assez sérieuses objections.

La majorité dans chaque bureau a semblé être d'avis de refuser au ministre de l'instruction publique les sommes demandées pour créer deux places d'inspecteurs-généraux pour les écoles de droit et de médecine dans les départements.

La manière dont ont été réparties les bourses dans les collèges royaux a soulevé de vives réclamations; elles se reproduiront lors de la discussion publique du budget.

Voici des extraits du manifeste d'Espartero aux Espagnols :

Dans la situation difficile et compliquée que le conflit des passions, les artifices de l'intrigue et le caractère même des événements ont faite à la chose publique, la voix du régent du royaume, adressée à ses citoyens et s'exprimant avec la franchise qu'exigent les grands intérêts de l'état, dispose convenablement les esprits, afin que les véritables amis du pays marchent vers un seul but et s'animent d'un seul sentiment, car la force que produit cette généreuse conformité de vues et d'espérances chez les bons citoyens est irrésistible; devant elle, les doutes s'évanouissent, les difficultés s'éloignent, les dangers disparaissent. Avec elle, j'espère que je dissiperai ce nuage de contrariétés que la malveillance étend sur nous et qu'évanouira au souffle de votre volonté unanime comme une vaine fumée.

Vous avez vu avec quelle énergie nos ennemis reproduisent et conti-

nent leur plan machiavélique de nous diviser, de nous fatiguer; c'est de là que viennent la licence effrénée de la presse, la diffamation personnelle, la corruption dans tous les partis, la division introduite parmi les vainqueurs de septembre, jadis si unis pour les grands objets politiques, maintenant si lamentablement en désaccord sur des points secondaires d'administration et d'ordre; c'est de là que viennent aussi ces deux événements scandaleux et graves qui ont troublé dans ces deux dernières années la paix de la monarchie, et qui fournissent aux ennemis de nos institutions l'occasion de montrer leur haine et leur incessante perversité.

Dans cette partie de son manifeste, le régent rappelle la violation du palais royal et les attentats qu'une terrible répression atteint comme la foudre; il s'exprime et reprend ensuite en ces termes :

Nos ennemis adoptèrent un autre plan. Cessant de diriger le poignard, comme la première fois, droit à nos cœurs, ils essayèrent de nous envelopper dans une autre guerre civile. Songeant à la riche et populeuse cité de Barcelonne pour centre de leur perfide agression, ils y établirent l'arsenal de leurs intrigues; ils y appelèrent, comme auxiliaires, tous les vagabonds de l'Europe, l'écume de toutes les nations, qui, sans patrie, sans foyer, sans lien social aucun, sont toujours les vils instruments de la main criminelle qui les paie. C'est à ces gens-là, c'est à leurs abominables instigateurs, qu'il faut reprocher le péril qu'a couru le centre de notre industrie et les maux qu'il a dû souffrir à cause d'une témérité mal conseillée.

Le devoir du gouvernement était de réprimer vigoureusement une révolte déclarée et de la châtier avec sévérité pour sauvegarder l'avenir. La manière dont il a été procédé à la répression, la modération qui l'a accompagnée, l'Espagne, l'Europe les connaissent, et, contre la notoriété des faits, il n'est pas possible que de vaines déclamations, que de grossières impostures prévalent.

Mais si dans ces événements la cause nationale a triomphé du danger, l'opinion publique a besoin d'être éclairée sur ce sujet. Ces événements ont produit de nouveaux intérêts, de nouvelles passions, de nouvelles difficultés. L'aspect de nos affaires est aujourd'hui entièrement différent et présente un caractère bien opposé à celui qu'elles avaient lors de la réunion des dernières cortès. Il y avait convenance publique et nécessité inévitable de convoquer une nouvelle représentation qui fût l'expression de la volonté nationale à l'égard des nécessités et des remèdes que la nouvelle situation des choses exige des pouvoirs de l'état. Animé de cet esprit et dans cet unique but, j'ai usé dans cette circonstance de la faculté que me donne la constitution, et, d'accord avec mon conseil des ministres, j'ai dissous le congrès des députés et convoqué de nouvelles cortès.

Ici, Espartero trace les devoirs des futurs députés; ils auront à s'occuper d'un système d'impôt, de l'organisation de la force publique et du pouvoir judiciaire, des codes, du crédit public, de la presse, de la milice nationale, de l'instruction publique, etc. Quant aux choix à faire pour la future représentation, le régent ne repousse que les ennemis des institutions; il désire que l'on élise des hommes de bon sens, de bon conseil, instruits des nécessités de leur pays, ennemis de l'intrigue, inaccessibles à la corruption.

Quant à moi, dit-il, élevé par la confiance et la bienveillance nationales à un poste aussi éminent, revêtu d'une autorité si étendue, je ne puis être qu'animé des vœux et des passions qui tiennent tant de place dans les débats parlementaires; je vous donne ces conseils avec la plus grande impartialité et la plus grande bonne foi. Que puis-je désirer? Cent fois je l'ai dit et juré, et cent fois je le répéterai et le jurerai : conserver, consolider la liberté politique et civile de notre patrie, maintenir intact le trône constitutionnel d'Isabelle II et déposer à ses pieds l'autorité que j'exerce en son nom à l'époque fixée par la loi fondamentale, tels sont mes devoirs.

Le régent ajoute que les calomnies dont on l'abreuve ne le détourneront pas de ses devoirs, et il finit par dire qu'il a pleine et entière confiance dans la nation valeureuse qui a défendu en tant de circonstances son honneur et son indépendance, et qu'il espère remettre à la jeune Isabelle un royaume tranquille au dedans et respecté au dehors.

Ce manifeste est signé par le régent et par tous les ministres; il porte la date du 6 février.

On écrit de Tulle au *Persévérant de Limoges* :

Il est encore arrivé ici des réfugiés de Barcelonne. Ces nouveaux venus et ceux de leurs camarades qui n'ont pas voulu courir le risque d'une rupture de ban sont en proie à toutes les privations, à tous les tourments du besoin. On nous a rapporté qu'ils avaient adressé au colonel du 6^e de ligne une pétition pour provoquer une collecte dans les rangs du bataillon et de l'état-major en garnison ici.

Vains efforts ! vain espoir ! Le maréchal Soult verrait dans cet acte de charité un acte de sédition.

On écrit de Saint-Yrieix au même journal :

M. Saint-Marc-Girardin vient de faire distribuer à un grand nombre d'exemplaires, dans notre arrondissement (pendant qu'il était malade à la Sorbonne), le discours qu'il a prononcé à la chambre des députés. Comme M. Guizot, le droit de visite et nos amis les Anglais inspirent chez nous peu de sympathies, le discours de M. Saint-Marc-Girardin a été accueilli très-froidement.

Le *Journal des Débats* publie la note suivante :

« M. de la Roche-Pouchin, qui n'a pu se rendre en Suisse au mois de novembre dernier, ayant été retenu par empêchement légitime, est arrivé à Paris, où il attend vainement, depuis le 18 janvier, une réponse qui n'arrive pas. Il se voit obligé, bien à regret, de recourir à la voie des journaux pour prévenir la personne à la fois le désir de rencontrer, qu'ayant appris vaguement par les feuilles publiques qu'elle devait se rendre en Angleterre et en Amérique en passant par le littoral de l'Espagne, il l'attendra lui-même à Londres du 1^{er} au 20 mars prochain, à l'adresse indiquée à l'ami de ladite personne. »

La pétition suivante, adressée, dit le *National de l'Ouest*, à la chambre des députés par les ouvriers soumis au conseil de prud'hommes, se couvre de signatures.

A M. le président et à MM. les membres de la chambre des députés.

Messieurs,
Les ouvriers des différents corps de la ville de Nantes, usant du droit que leur confère leur qualité de Français, viennent à ce titre solliciter de la représentation nationale la révision de la législation des conseils de prud'hommes, qui a pour point de départ la loi du 6 mars 1806.

S'adressant à votre justice, messieurs, ils demandent que ces conseils soient formés d'un nombre égal d'ouvriers à livret et de maîtres patentés. Confiants dans les lumières et l'intégrité de la magistrature, ils désirent que la présidence de ces conseils soit dévolue à un de ses membres.

Convaincus de votre sollicitude pour le triomphe de tout ce qui est équitable, les ouvriers soussignés espèrent que vous ferez droit à la réclamation qu'ils vous soumettent.

Ils ont l'honneur, monsieur le président et messieurs les députés, de vous présenter leurs salutations respectueuses.

(Suivent les signatures.)

La société industrielle de Mulhouse a adressé aux chambres une pétition dans laquelle elle demande que le gouvernement tienne strictement la main à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, loi qui paraît être restée jusqu'ici sans application dans plusieurs localités industrielles et peut-être partout.

« C'est du moins, disent les pétitionnaires, ce que nous pouvons affir-

mer de notre pays et ce qu'on nous a appris de Saint-Quentin, de Lille, de Reims, etc. Ainsi, jusqu'à présent, tout serait resté dans le même état; on aurait seulement ajouté au mal le mal non moins grave d'avoir une loi demeurée sans vigueur. »

La société industrielle de Mulhouse demande la création d'inspecteurs salariés, puisqu'il paraît établi que les inspecteurs bénévoles ne produisent aucun résultat.

On lit dans le Mémorial de Toulouse :

L'association appelée des Communistes paraît donner beaucoup de sollicitude à l'autorité. Ces jours derniers de nouvelles visites domiciliaires ont eu lieu dans notre ville, et hier on a fait comparaitre devant M. le juge d'instruction MM. T. L..., avocat, D..., typographe, et B..., tailleur d'habits; ces deux derniers avaient été précédemment l'objet de perquisitions minutieuses. Du reste, il n'y a pas eu d'arrestations. On assure que la police a fait aussi à Villeneuve-sur-Lot et à Sainte-Livrade des investigations au domicile de plusieurs personnes.

TRAITÉ DE COMMERCE ANGLAIS-ESPAGNOL.

Voici, d'après un journal de Madrid, quelles sont les bases du traité de commerce projeté entre l'Angleterre et l'Espagne :

1° Les fils anglais de toute espèce, depuis les plus faibles numéros jusqu'aux plus élevés, seront introduits librement; il en sera de même pour les tissus de coton de cette provenance, sans distinction entre les qualités ordinaires, demi-fines, fines ou supérieures. L'introduction de ces objets aura lieu par les ports spéciaux qu'indiquera le traité.

2° Pour les cotons, les consuls et vice-consuls espagnols établis dans les ports de l'Angleterre délivreront aux bâtiments un certificat indiquant l'origine des cotons ainsi que le nombre de ballots embarqués.

3° La fixation de tant pour cent sur les cotons, comme droit d'entrée, devait être l'objet d'un article additionnel; mais la commission chargée d'examiner le projet a été d'avis qu'on insérerait dans le traité un paragraphe spécial qui imposerait tous les cotons manufacturés, sans distinction d'espèces et de valeur, afin de prévenir les doutes et la fraude qui pourraient survenir dans la classification particulière des marchandises. Quant au mode d'apprécier leur valeur et de donner cours aux expéditions dans les douanes espagnoles, la commission a pensé que ce point doit être fixé d'une manière très-explicite dans la même convention, et ce par les raisons qui auront déterminé la fixation du droit, en supposant toutefois que ce droit sera établi sur la valeur. Il est entendu, dit la commission, que la valeur résultera du coût réel de la marchandise, du fret, des assurances et des autres frais qui surviendront jusqu'à la présentation devant l'administration espagnole. Il est surtout indispensable que les factures soient préalablement vérifiées et certifiées par les agents consulaires, ainsi que cela se pratique en Angleterre; lorsque nos employés des douanes auront reconnu qu'il y a eu infidélité dans l'appréciation de ces marchandises, il sera appliqué à celles-ci un droit supplémentaire de 10/0 sur la valeur.

4° Le traité de commerce servira de base pour la réalisation d'un emprunt. D'après l'art. 6 du projet, pour payer les intérêts et amortir successivement le montant de cet emprunt, on affectera comme hypothèque spéciale la moitié des droits de douane payés par les cotons à leur entrée en Espagne. Cette moitié sera perçue directement par les préteurs en Angleterre de la manière suivante : Le propriétaire du chargement ou son agent devra, à la sortie de son navire des ports britanniques, donner caution satisfaisante au représentant des préteurs, qui recevront intégralement la moitié des droits dont seront frappées les marchandises à leur entrée dans la péninsule. Ledit représentant lui remettra ensuite un certificat signé par lui au nom de ses commettants et visé par l'agent consulaire du port d'embarquement. Ce document, accompagné du manifeste ordinaire, sera présenté aux bureaux des douanes espagnoles qui percevront en argent la seconde moitié des droits d'introduction et prendront note du certificat de caution; ce certificat, qui sera adressé par l'administrateur anglais, mentionnera le chiffre de la somme payée.

5° L'art. 7 jusqu'à l'art. 13 inclusivement fixe les bases et les conditions concernant l'admission des produits espagnols dans les ports de la Grande-Bretagne.

6° Enfin l'art. 14 règle la durée du traité. D'après le projet, il serait fait pour huit années, prenant date du jour de la ratification. La commission veut, au contraire, que le terme en reste indéfini, afin que le gouvernement ait toute latitude pour arriver à l'amortissement de l'emprunt.

Chronique.

LYON.

Hier, à huit heures du soir, au moment où la voiture Laffitte et Caillard allait partir pour Paris, la petite rue du Théâtre était encombrée d'une foule très-animée. Une marchande cabaretière des environs des Terreaux avait dans la journée fait retenir au bureau de la diligence une place pour Paris. Des créanciers, instruits, à ce qu'il paraît, de son départ, l'attendaient à la voiture. Lorsqu'elle s'est présentée pour y monter, elle a été priée de se rendre préalablement chez M. le commissaire de police.

— Le sieur Plasson, marinier et marchand de vin, place Sainte-Claire, à Ainay, qui avait été arrêté à propos de l'affaire Duroule, a été quelques jours après rendu à la liberté. Il a été reconnu que non seulement Plasson n'avait en rien participé aux actes qui ont amené l'arrestation de Duroule, mais qu'il ignorait même les faits importants de cette affaire.

— Un violent incendie a éclaté, pendant la nuit du mardi au mercredi de cette semaine, à la Mulatière. Une brasserie de bière a été en grande partie la proie des flammes qui auraient fait beaucoup plus de ravages sans la présence des pompiers de Sainte-Foy qui sont accourus sur les lieux à la première nouvelle du désastre. On estime que la perte des bâtiments et des marchandises se monte de quarante à cinquante mille francs. (Courrier.)

— Depuis lundi, le convoi du chemin de fer partant de Lyon à midi est remonté jusqu'à Saint-Chamond par la locomotive. Cette amélioration s'étendra sous peu à tous les autres départs, et l'on va s'occuper cette année du changement des rails entre Saint-Chamond et Saint-Etienne, afin de pouvoir arriver l'année prochaine jusques dans cette dernière ville ou au moins jusqu'à la percée de Terre-Noire.

PROGRAMME DES COURSES DU MOIS DE MAI 1843 A LYON.

Prix du ministère du commerce.

500 f. pour poulains et pouliches de 4 ans et au-dessous, nés ou élevés dans les départements circonvoisins. — Entrée : 5 f. Distance : trois tours de l'hippodrome, soit 2,160 mètres, en une seule épreuve. Poids et temps non fixés.

Prix de la ville de Lyon.

2,500 f. pour chevaux de tout sexe et de tout pays, de l'âge de 3 à 6 ans. (Les chevaux nés en Angleterre sont seuls exceptés.) — Entrée : 100 f.

Poids : 3 ans, 51 kilog.; 4 ans, 60 kilog.; 5 ans, 62 kilog. 1/2; 6 ans, 64 kilog. Distance : trois tours de l'hippodrome, soit 2,160 mètres, en partie liée.

Si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différents, il y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnants.

Prix du Jockey-Club.

2,000 f. pour chevaux de tout âge, de tout sexe et de tout pays. (Les chevaux nés en Angleterre sont seuls exceptés.) — Entrée : 80 f.

Poids : 3 ans, 51 kilog.; 4 ans, 60 kilog.; 5 ans, 62 kilog. 1/2; 6 ans et au-dessus, 64 kilog.

Distance : trois tours de l'hippodrome, soit 2,160 mètres, en partie liée.

Si deux épreuves sont gagnées par deux chevaux différents, il y aura une troisième épreuve, mais seulement entre les deux gagnants.

Prix des barrières.

1,000 f. pour chevaux de tout âge, de tout sexe et de tout pays sans exception. — Entrée : 40 f.

Distance : deux tours de l'hippodrome, soit 1,440 mètres, en une seule épreuve.

Il sera dressé, dans le pourtour de l'hippodrome, trois barrières d'un mètre seize centimètres.

A dater de la présente publication, il sera ouvert au salon du Jockey-Club, rue Puits-Gaillet, 33, un registre où s'inscriront MM. les propriétaires qui voudront faire courir. Les chevaux pourront être présentés à l'examen du comité les mercredi et samedi de chaque semaine, à une heure.

Après le 15 avril, aucun cheval ne sera reçu pour les prix de la ville de Lyon, du Jockey-Club et des barrières.

Après le 20 avril, aucun cheval ne sera reçu pour les prix du ministère.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Callian (Var) au Toulonnais :

« Une tentative d'assassinat dont les circonstances bizarres sont dignes de piquer la curiosité vient d'être commise dans notre commune.

« Le nommé Antoine Ardisson avait, par son inculpation, forcé sa femme à quitter le domicile conjugal. Celle-ci avait réclamé de son mari la clé d'une maison de campagne qui lui avait été constituée en dot. Ardisson avait toujours refusé. La femme eut alors la pensée de s'introduire dans les appartements de cette maison de campagne par une ouverture que de l'écurie conduisait au grenier à foin, ce qu'elle fit plusieurs fois. Son mari s'en étant aperçu établit au-dessus de cette ouverture, et au moyen d'une énorme pierre, une sorte de trébuchet qui devait la laisser tomber sur sa femme lorsqu'elle viendrait la heurter en voulant pénétrer de l'écurie au grenier à foin. C'est ce qui arriva. La femme Ardisson a été victime de ce guet-apens. Ses blessures sont graves, mais pourtant on espère la sauver. »

— La fièvre connue sous le nom de *sueté milière* exerce de biens cruels ravages dans quelques villages de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône). Elle vient d'y faire deux intéressantes victimes. M. Convers, curé d'Ecquevillez, s'est dévoué pour ses paroissiens malades; il a trouvé la mort dans son dévouement.

M. l'abbé Rose, naguère directeur au séminaire de Besançon, curé depuis deux mois seulement dans la commune de Ville-Dieu, voisine d'Ecquevillez, n'a écouté que son zèle; il a volé au secours de son confrère et des nombreux malades qui restaient encore. Il n'a pas tardé à prendre le germe du mal; il vient de succomber quelques jours après M. Convers. (Franc-Comtois.)

— On lit dans le Journal de Montbrison :

« Le 31 janvier, un incendie a consumé une petite maison appartenant au sieur Landrion, à Feurs. On attribue l'incendie à l'imprévoyance avec laquelle le locataire de cette maison aurait entassé pêle-mêle des fourrages et autres matières combustibles.

« Le 5, à huit heures du soir, un autre incendie a détruit une maison située à Boën, dans la Grande-Rue. Les autorités et la population s'étaient pressées de se rendre sur les lieux, et de prompts secours ont été portés; mais dès le principe le feu avait fait des progrès rapides : il a été impossible de les arrêter. Heureusement la maison était à peu près isolée, et il n'y a pas eu communication. »

— Lundi on a amené dans les prisons de Saint-Etienne un condamné échappé aux voitures cellulaires et repris à la République. Cet homme, dirigé sur Riom, avait pratiqué un trou circulaire dans sa cellule et scié ses fers avec un couteau dérobé à la vigilance des gardiens. Il avait commencé son travail à la République et n'avait pu l'achever que sur le point d'arriver à Riom, une heure avant qu'on dut s'apercevoir de sa disparition.

— Les bateaux à vapeur *les Inexplosibles de la Loire* reprennent leur service le 16 courant. Les départs auront lieu d'Orléans à huit heures moins un quart du matin, pour Tours, et Nantes, et pour Nevers et Moulins.

Les bateaux de la Basse-Loire remonteront de Tours à Orléans en un seul jour.

— On lit dans le Mémorial d'Aix :

« Par arrêt de la chambre des mises en accusation, en date du 11 courant, les femmes Marie-Anne Tisot, dite *Anais*, veuve du sieur Jean-Claude Barbe, âgée de 30 ans, accoucheuse; Jeanne-Marie-Ursule Tissier, épouse Tisot, âgée de 45 ans, et le nommé Louis Tisot, marchand de vin en détail, ont été renvoyés devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, pour crime d'empoisonnement sur la personne de Jean-Claude Barbe, leur mari et gendre.

« Dans la même nuit du 9 au 10 de ce mois, où une tentative de vol a été commise au préjudice de M. Barbier, quatre autres tentatives avec effraction et escalade ont eu lieu dans des campagnes du même quartier. Mais les voleurs se sont contentés presque partout de boire le vin et de manger les quelques provisions qu'ils ont trouvées. Il paraît même qu'au milieu de leurs orgies ils s'occupaient de lectures récréatives et dignes de leurs exploits; un des propriétaires dont on a brisé la porte a trouvé sur une table une comédie intitulée : *Cartouche*.

« Diverses arrestations ont été faites. Le plus âgé de ces malfaiteurs est à peine entré dans sa quinzième année.

« L'homme sans nom ou plutôt *l'Inconnu*, dont nous avons si souvent entretenu nos lecteurs depuis deux ans, vient de subir un jugement pour rupture de ban. Condamné pour ce fait à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel, il a été, sur son appel, acquitté par la cour royale (chambre des appels de police correctionnelle). C'est un nouvel incident dans la vie de ce problématique personnage.

« On nous écrit de Saint-Chamas :

« Un événement qui aurait pu avoir les suites les plus terribles vient de se passer dans notre commune.

« Le 11, à cinq heures et demie du matin, une forte explosion s'est fait entendre à la poudrerie royale. Un moulin à poudre auquel le feu s'est communiqué a sauté en l'air. Cet accident, par un singulier effet du hasard, n'a occasionné la mort de personne; aucun ouvrier même n'a été blessé. Les pompes ont éteint l'incendie, et la population, qui s'était vivement effrayée en entendant la détonation de la poudrerie, n'a été rassurée qu'en apprenant le résultat aussi heureux qu'imprévu.

« Les causes de cet événement ne sont pas connues. On présume cependant que quelques corps étrangers se seront introduits dans les matières de fabrication, et que le battage des pilons aura décidé l'explosion. »

— Le pont de halage de Chalon devant être terminé dans l'année, les cintres destinés à la construction de la voûte seront posés au commencement de mai. S'il arrivait que la Saône fût très-basse en mai ou juin, les chargements élevés pourraient encore passer sous les cintres; mais il est plus probable que la hauteur de l'eau ne permettra pas aux bateaux à haute charge de passer sous cette charpente, et dès lors ces bateaux ne pourront plus descendre en rivière qu'après le chômage ordinaire du canal.

MM. les négociants sont donc invités à expédier pour la fin d'avril prochain les charbons de bois, fagots, écorces, et autres marchandises qui produisent des chargements élevés.

Un nouvel avis fera connaître l'époque précise de la pose des cintres, qui durera dix jours, pendant lesquels le Linget sera fermé.

— On écrit de Gray (Haute-Saône) :

« Le commerce des grains est sans activité sur notre place. Les blés de Lorraine ne paraissent pas ici, par suite des hauts prix qu'on en obtient aux marchés du Nord; il en est de même des blés de Champagne. Nous n'avons donc que ceux de la localité, lesquels se paient pour le moment de 18 à 20 f. l'hectolitre, ou de 25 à 26 f. les 100 kilog.

« L'Alsace commence à nous demander des seigles; mais les prix ne sont pas encore assez élevés pour décider les détenteurs de cette nature de grains à en faire des ventes un peu fortes.

« Les orges n'ont qu'un cours nominal. Les avoines continuent d'être abondantes; elles se paient 19 f., 19 f. 50 c. au poids, ou 7 à 8 f. l'hectolitre. — Farines : 1^{re} qualité, 48 à 50 f.; 2^{me}, 44 à 45 f.; 3^{me}, 25 à 30 f. les 125 kilog. — Foin, 43 à 44 f. les 500 kil.; paille, 30 à 32 f. »

On lit dans les *Notizie del Giorno* de Rome, à la date du 9 février :

Après quelques jours d'une température douce et pure, telle que l'Italie méridionale en jouit souvent pendant l'hiver, nous eûmes, du 2 au 4, une brume épaisse et presque continuelle.

Le 5, de fortes rafales d'un vent du sud amenèrent une pluie torrentielle; cette pluie continua en ville toute la journée suivante, tandis qu'il tombait de la neige sur les montagnes voisines de Sabine, de Tusculum et d'Albano; la ville n'en reçut que de légers flocons.

Il en résulta, le soir même, un débordement du Tibre qui acheva d'inonder, le 7, les champs qui s'étendent du pont Milvius aux versants du mont Marius et à la *mole Adriana* (château Saint-Ange); dans la ville, une partie des rues du Corso, de Ripetta, de l'Orso, ainsi que la place du Panthéon et les Rioni de Regola et de Ripa, furent envahis par les eaux.

La pluie ne discontinuant pas et le vent du sud faisant fondre les neiges voisines, on craignait une crue encore plus forte; mais hier, à onze heures du matin, le fleuve a commencé à se retirer, et dans le reste de la journée il est rentré presque partout dans son lit.

Il y avait 34 ans (depuis le 21 décembre 1809) qu'on n'avait vu une pareille inondation. A cette époque, les eaux s'élevèrent à 15 mètres 47 centimètres au-dessus du niveau de la mer; le 2 février 1805, elles étaient montées à 16 mètres 42 centimètres.

Les pertes occasionnées par ce désastre ne peuvent qu'être considérables; mais nous n'avons pas appris jusqu'ici que l'on eût à déplorer la mort de personne.

Notre hiver a été pluvieux, vous le savez sans doute; il est tombé de la neige de très-bonne heure et en grande abondance. Depuis lors, le sirocco a presque toujours soufflé, et, sous l'influence de ce vent, nous avons eu dans la nuit d'avant-hier un orage où la pluie, la neige et la grêle se mêlaient aux tonnerres et aux éclairs. Dans la même journée du 6, étant passé par hasard à la Rotonde, je fus tout surpris de trouver le Panthéon baigné par les eaux du Tibre; j'allai de là à Ripetta, et j'y trouvai encore le fleuve se promenant majestueusement sur le quai qu'il occupait tout entier. Du Monte-Pincio l'on apercevait au loin la campagne romaine inondée.

Hier les eaux ont singulièrement augmenté; elles ont envahi plus de la moitié de la ville, et occupaient la place entière de la Rotonde, la place Navone et tout le quartier Transtéverin. C'est à peine s'il restait un demi-mètre à découvert de la plus grande arche du pont Saint-Ange; tous les autres étaient couverts. A deux heures de l'après-midi, la place du Peuple a été elle-même envahie; l'eau a rempli le Corso, les rues adjacentes, presque toute la place delle Convertite, et ainsi jusque vers le coin de la rue San-Claudio-des-Bourguignons.

Les communications avec le Vatican, où le pape se trouve, étaient entièrement interceptées. On commençait même à s'inquiéter sérieusement pour l'approvisionnement de la ville si l'inondation se prolongeait, car tous les moulins sur le Tibre avaient cessé de fonctionner; il n'y en avait plus que trois qui tournaient dans l'intérieur de la ville, et vous savez combien Rome est isolée : point de ville populeuse aux environs qui pût venir à son secours.

On a illuminé les quartiers occupés par les eaux. Le gouverneur de Rome parcourt incessamment la ville, faisant porter des secours partout où ils sont nécessaires. Dans le Ghetto, quartier des juifs, l'eau s'élève jusqu'au second étage; or, les rez-de-chaussée et même la plupart des premiers étages sont occupés par des magasins. Jugez des pertes qui en résulteraient.

On distribue du pain que l'on transporte dans des bateaux; c'est un spectacle à la fois curieux et triste de voir descendre de toutes les fenêtres des corbeilles, des paniers, des mouchoirs mêmes : partout de pauvres affamés demandant à grands cris du pain pour eux et pour leur famille.

Ce matin, l'eau paraît s'être un peu retirée, mais le vent recommence à souffler, et la pluie a repris avec plus de force que jamais; c'est à peine si j'y vois pour vous écrire malgré deux grandes fenêtres, à tel point le temps est couvert.

Le fleuve transportait hier une énorme quantité de débris, de poutres, de planches, etc. Il y aura de grandes pertes à déplorer. On se demande surtout ce que peuvent être devenus tous ces chevaux, ces bœufs qui paissent en si grand nombre dans les environs de Rome, sans étale pour leur servir de refuge. Déjà les pluies d'automne avaient fait périr beaucoup de bestiaux et empêché les semailles; la misère était des plus grandes. Que sera-t-elle maintenant ?

Du reste, il s'en faut de beaucoup que les eaux du Tibre soient arrivées dans la ville à la hauteur qu'elles atteignirent en 1536 sous le pontificat de Clément VII; on en voit la marque sur la façade de l'église de la Minerva. Si la pluie diluvienne qu'il fait en ce moment et si la violence du sirocco continuaient, je ne sais vraiment où cela pourrait arriver; mais espérons.

Nouvelles Diverses.

En 1833, deux Italiens, accusés d'assassinat, furent traduits devant la cour d'assises de l'Allier. Le jury les déclara coupables. L'un, qui fut condamné à mort, parvint à se soustraire à cette peine; l'autre fut envoyé à Toulon pour y subir les travaux forcés à perpétuité.

La fille de la victime, mêlée d'abord à cette affaire et accusée, avait été mise hors de cause par la chambre des mises en accusation.

La dixième année depuis que l'Italien envoyé à Toulon avait été condamné allait s'écouler, lorsqu'il écrivit à M. le procureur-général de Riom qu'il avait à faire les révélations les plus importantes. On le fit extraire du bague de Toulon pour le conduire dans la maison d'arrêt de Riom.

Là il fut interrogé par un conseiller délégué pour faire l'instruction, et ses révélations amenèrent bientôt l'arrestation d'une jeune femme qui habitait Clermont; c'était la fille de la victime de l'assassinat de 1833.

Une information a été faite avec le plus grand soin, et la chambre des mises en accusation de Riom, après plusieurs jours d'examen approfondi de cette affaire, vient de renvoyer cette jeune femme, comme accusée de parrie, devant la cour d'assises de l'Allier.

— On nous assure que dernièrement, dans une des paroisses de la ville de Rennes, plus de trente publications de mariages ont été faites au

prone. A l'aspect de ce chiffre, l'hilarité des assistants n'a pu être longtemps comprimée, et en définitive elle a été partagée par le ministre du culte qui occupait la chaire.

— On a dernièrement annoncé la fuite de M. Perrault, ancien consul de Suisse à la Nouvelle-Orléans, et qui a emporté 300,000 fr. appartenant à la banque des citoyens de cette ville, dont il était le caissier.

M. Ogden, ancien directeur de la banque de la Nouvelle-Orléans, a aussi disparu. On suppose qu'il a été victime d'un assassinat.

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

Le conseil-d'état vient de terminer l'examen du projet du nouveau code pénal général pour tout le royaume, rédigé par la commission royale chargée depuis 1825 de la révision de toute la législation prussienne. Parmi les modifications apportées aux lois pénales actuellement en vigueur tant par la commission que par le conseil, on remarque les suivantes :

- 1° L'abolition des fers, de la flétrissure et de toute mutilation ;
- 2° La suppression de tous les accessoires destinés à aggraver la peine de mort, excepté à l'égard des parricides et des régicides, lesquels seront attachés à une peau de vache ou de bœuf attelée de deux chevaux, et traînés ainsi, par les principales rues de la ville, de la prison à l'échafaud ;
- 3° La substitution de la hache au glaive et à la guillotine : la décollation serait opérée avec la hache après que la tête du condamné aurait été préalablement fixée sur un billot.

Le conseil-d'état s'occupe en ce moment d'un projet de loi sur le divorce, qui a été élaboré par une commission composée d'ecclésiastiques et de juriscultes. Il en a élargi à l'unanimité la disposition qui punissait l'adultère d'une détention plus ou moins longue dans une maison de force.

SERBIE.

AGRAM, le 25 janvier 1843. — Notre correspondance de Semlin, en date du 16 janvier, porte que l'agent serbien à Constantinople a eu une conférence avec M. de Boutenief et le général russe baron de Lieven. Ce dernier a déclaré que le gouvernement russe avait été extrêmement contrarié de ce qui était arrivé au prince Obrenowitsch et à ses ministres, mais qu'il était maintenant pleinement convaincu de la nécessité de laisser subsister l'état actuel des choses en Serbie.

Dans toute la Serbie règne la plus grande tranquillité. Les vieux Serbiens racontent avec joie et le cœur plein de consolation la guerre de l'indépendance soutenue sous Kara Giorgio, et ils ont les yeux mouillés de larmes en songeant que la Providence a établi sur le trône de la Serbie le fils de leur libérateur.

Le consul français Kodrika a présenté il y a quelques jours une note officielle au prince Alexandre, par laquelle ce dernier est reconnu comme prince régent légitime des Serbiens.

Toute l'Europe a présentement les yeux tournés vers la Serbie. Beaucoup de personnes pensent que la paix pourrait se trouver compromise si la Turquie persistait dans sa résolution d'exclure les Obrenowitsch de la Serbie et de laisser les Syriens dans l'état où ils se trouvent ; mais non, toutes les grandes puissances veulent que le droit de souveraineté du sultan reste intact.

SYRIE.

Les affaires de ce pays sont toujours dans un triste état. On en jugera par la lettre suivante :

« Beyrouth, le 9 janvier 1843.

» Nos affaires vont toujours de mal en pis ; au lieu de trois chefs (kaïmans) pour gouverner sous la haute juridiction du pacha de Saïda, la Porte en a nommé trois : un chrétien pour le Kesruan, un druse pour Mitten et un turc pour Gebel. Ces trois chefs furent installés le 2 du courant ; l'émir Haïdar pour les chrétiens, l'émir Almet Rasslan pour les Druses ; je ne connais pas le nom du chef turc. Trois jours après, l'émir Rasslan manifesta le désir de voir les scheicks, ses co-religieux, remis en liberté. Afin de prouver sans doute aux kaïmans qu'ils ne devaient avoir aucune volonté, Rasslan fut, pour ce seul fait, destitué immédiatement et jeté en prison. On croit qu'il sera remplacé dans cette charge ridicule par le scheik Nahaman. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois ; polyrama ; tours gymnastiques et d'équilibre ; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelle Publication.

TRAITÉ SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE DES ENFANTS

A L'USAGE DES MÈRES DE FAMILLE et des personnes dévouées à l'éducation de la jeunesse ;

PAR M. RICHARD (DE NANCY), Chevalier de la Légion d'Honneur, Docteur-Médecin.

Un volume format anglais. — Paris et Lyon, 1843. — Prix : 4 f. (7004)

Étude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n° 5.

ADJUDICATION au samedi dix-huit mars mil huit cent quarante-trois. VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, Par - devant le tribunal civil de Lyon.

DES DOMAINE ET CHATEAU DE LILLE ET DÉPENDANCES.

Situés à Vernaison, canton de Saint-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, Dépendant de la faillite de MM. Vetillard Duribert et C^o.

Ci-devant directeurs des bateaux à vapeur les Sirius sur le Rhône,

Consistant, outre le château, en maison d'exploitation, terres, vignes, prés, bois, étang, jardin et serres chaudes ; le tout clos de murs, d'une contenance de 14 hectares, 71 ares 86 centiares, d'après la matrice cadastrale, mais paraissant avoir une plus grande contenance.

La mise à prix est de 120,000 f. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rejaunier, avoué poursuivant. (5620)

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE JUDICIAIRE. Lundi vingt février 1843 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, sur la place dite des Repentirs, en face de la mairie de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises, consistant en bois de lit, garde-paille, matelas, bureaux, chaises, placards, horloge, charbons, savons, foin, chaudières, tonneaux, divers outils et ustensiles pour la fabrication du savon, etc., etc. Le tout saisi au préjudice de la dame veuve Pernet et du sieur Rousset. (1877)

Même étude.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le même jour vingt février courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Saint-Michel, à Lyon, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, buffets, poêle à four et ustensiles de ménage, voiture à quatre roues avec essieu en fer et un cheval poil jaune et hors d'âge. (1878)

Même étude.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le mardi vingt-un février courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place Louis XVIII, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, tables, garde manger, chaises, chandeliers, glace, secrétaire, rideaux, pendule, forges, soufflets, marteaux, etc. (1879)

VENTE AUX ENCHÈRES, POUR CAUSE DE DÉPART, D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER, Place Louis XVIII, n. 13, au 1^{er}.

Lundi prochain vingt février mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, un de MM. les commissaires-priseurs vendra ce mobilier, qui consiste en secrétaire, commode, toilette, un bois de lit à la Renaissance, tables de jeu et de nuit, écran, chauffeuse à colonnes torsées, le tout en acajou ; buffet de salle, chaises en crin et en paille, bois de lit à S en noyer ; plusieurs matelas, etc., etc. Il sera perçu cinq centimes par franc. (2508)

A vendre de suite.

FONDS D'AUBERGE bien agencé, situé rue Grôlée, 18. S'y adresser. (549)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A vendre ou à louer

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

VASTES BATIMENTS

disposés

POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Situés à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe, aux portes de Lyon,

avec un matériel superbe

et presque tout renouvelé.

L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientèle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite.

Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M. Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit M^e Laval, notaire. (4900)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 10.

A vendre.

Un Fonds de Quincaillerie et Jouets d'Enfants,

Très-achalandé et dans le meilleur quartier de la ville de Lyon.

S'adresser audit M^e Chastel, notaire. (5766)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N° 5.

A PLACER PAR HYPOTHÈQUE.

DIVERS CAPITAUX

En rente viagère ou à dette à jour.

S'adresser audit M^e Gallay. (5016)

A vendre.

Une Jolie Propriété,

Dans laquelle il existe maison bourgeoise, pavillon, salles d'ombrage, cour et jardin d'agrément, le tout clos de murs, à un quart-d'heure de la ville ; elle joint à l'agrément le produit annuel de 4 p. 0.0 net d'impôt. Les omnibus passent à la porte. On donnera de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser chez M^{me} veuve Morra, rue Buisson, n. 21, ou chez M. Durand, confiseur, à l'entrée du faubourg de la Guillotière. (549)

A vendre pour se retirer des affaires.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé. — Location très-moderée. S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2, chargé de la vente et de l'achat de PLUSIEURS PROPRIÉTÉS et FONDS DE COMMERCE. (545)

A louer de suite.

GRAND MAGASIN situé sur une des plus belles places de Lyon, ayant huit mètres de largeur sur treize de profondeur ; il convient à un grand commerce en gros ou pour un café bourgeois. S'adresser à M. Desfranchis, rue de la Sphère, n. 5. (5780)

A vendre.

UN BUREAU DE TABAC avec agencements, fraîchement décoré, très-achalandé et situé dans un des quartiers les plus beaux et les plus fréquentés de la ville, rue Saint-Dominique, n. 5, à Lyon. S'y adresser. (577)

A louer fin avril.

CINQ PIÈCES, CAVES ET JARDIN, à côté de l'église de Saint-Just. S'adresser à M. Bongrand, grande rue Mercière, n. 50, à Lyon. (5774)

DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, préparé par QUET, pharmacien, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang.

Se vend à Lyon, à la pharmacie rue de l'Arbre-Sec, n. 31. — Dépôts : à Châlon, chez M. BURET, rue au Change, 25 ; à Villefranche, chez M. RICHAUD, rue Royale, 148 ; à Roanne, chez M. LABOR, pharmacien. (6494)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur ; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 48, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lardet, place de la Préfecture. (7711)

Rhumes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus agréable et la plus efficace pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15 ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy ; à Châlon-sur-Saône, POUCHIER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6532)

PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS de la Faculté de Médecine de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des CONVALESCENTS, des DAMES et des ENFANTS. Chez MM. Vernet, place des Terreaux ; Claraz, rue Neuve ; André, place des Célestins, à Lyon. (8085—6505)

AVIS.

On offre UNE BELLE POSITION à qui aimerait à voyager pour son compte. Le prix l'qu'on exige est peu élevé en raison des produits. — S'adresser hôtel des Courriers, au 2^e, rue Saint-Dominique, 40, de neuf heures à midi. (549)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 49 c. p. 0/0 à 54 ans ; de 9 fr. 28 c. à 59 ans ; de 10 fr. 46 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations. Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (6847)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Les PASTILLES PECTORALES DE MINISTRE, connues depuis un siècle, sont encore préférées à tous ces nouveaux pectoraux annoncés en termes pompeux. — Prix de la boîte : 1 fr. 20 c.

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, et chez M. MACORS, rue Saint-Jean, à Lyon. On trouve la même adresse l'EXTRAIT DES FRUITS PECTORAUX ET BALSAMIQUES. — Le flacon : 1 fr. 50 c. (7183)

SPECIALITÉ DE CHALES,

Rue de la Boucherie - des - Terreaux, 3.

MM. BARTHE frères ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont reçu en consignation quatre-vingts châles longs, tous brochés laine, ce que l'on peut désirer de mieux, de toutes les couleurs, depuis 100 francs jusqu'à 500 francs. (5775)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Vienne, M. Ollier, épiciier, rue des Serruriers. (7470)

A louer de suite ou à la Saint-Jean 1843.

VASTE LOCAL

De quarante mètres de longueur, carrelé, plafonné, très-clair, propre à tout atelier ou fabrique, à la Guillotière, rue de la Croix, n. 21. Ledit local est à l'abri des inondations les plus grandes. S'y adresser. (548)

AVIS.

M. RICHE n'étant plus directeur de la Compagnie des Gondoles à vapeur de la Saône, les porteurs de titres, créanciers ou débiteurs de l'ancienne direction, sont priés de se faire inscrire aux bureaux de la Compagnie, port Neuville, d'ici au 20 février courant. Passé cette époque, aucune réclamation ne sera admise. (531)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, rue de la Poulallerie, 19.